

ARRETE MUNICIPAL COMMUNE DE JUSSAC

Annule et remplace l'arrêté du 30-10-2020

Le Maire de Jussac ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les pouvoirs du Maire en matière de circulation ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code des Communes ;

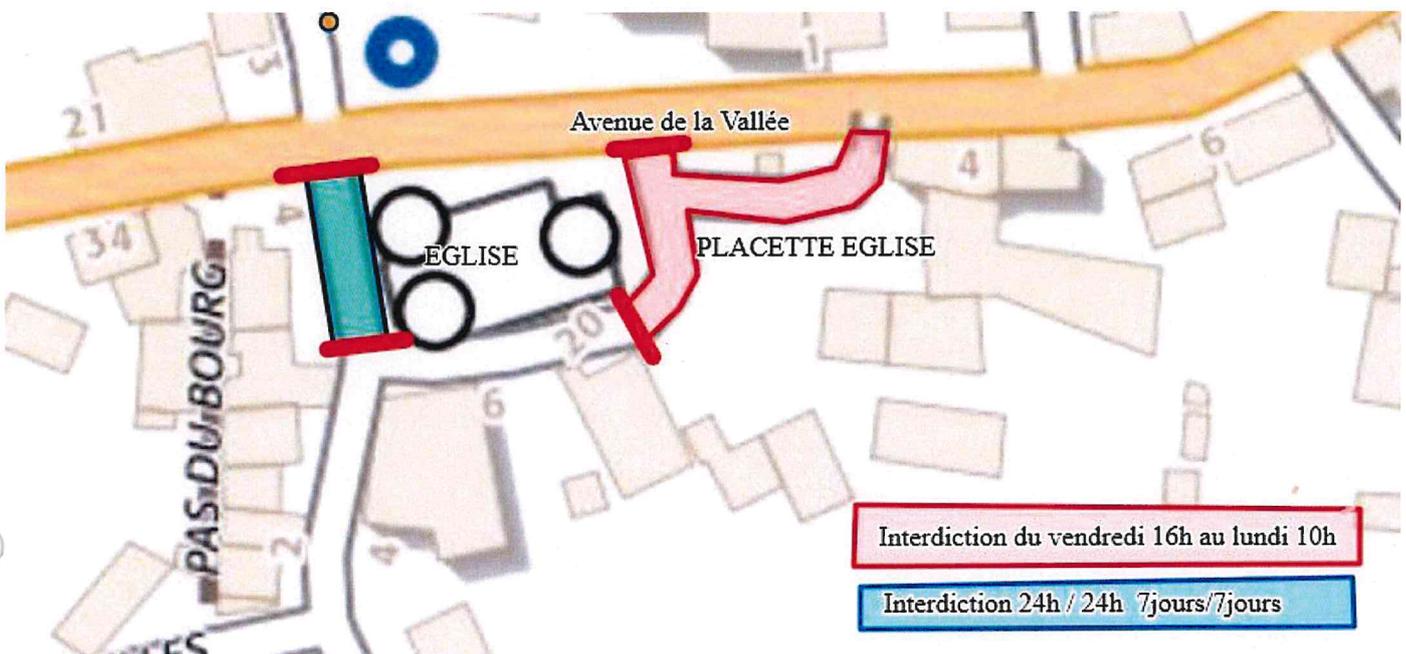
CONSIDERANT les dispositions liées au plan Vigipirate, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et du public autour de l'Eglise Saint-Martin de Jussac et en vue de la tenue du marché hebdomadaire du dimanche matin ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits :

- du vendredi 16h00 au lundi 10h00 sur la placette de l'Eglise ;
- 7 jours sur 7 jours, 24h/24h devant le parvis de l'Eglise.

à compter du 06 novembre 2020 à 16h00 et jusqu'à nouvel ordre.



Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : M le Maire de la commune de Jussac, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cantal.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental D'Incendie et de secours,
- Monsieur le Préfet- Préfecture du Cantal.



Jussac, le 06 novembre 2020

Le Maire,

Jean-François RODIER